

mis en terre. J'espere Monseigneur que vous voudrés bien me pardonner de n avoir pas porté ni envoyé vos graces et faveurs a la nouvelle orleans selon vos lettres et instructions que jai cru devoir laisser ignorer a nos cheres vrsulines memes, de peur de leur attirer du chagrin quelles ne meritent pas.

Comment y aurois-je été reçu après y avoir signé (pour obtenir la permission de revenir aux Illinois) que je my comporterois toujours en vicaire des Reverends Peres Capucins sujet a leur visites, reprimendes, et corrections, et jurisdiction &c la quelle doit etre seule dans tout le missisipi &c quoique je neusse souscrit a tout cela par devant M^r. le procureur general du Roy que pour le temps que la future jurisdiction seroit reel et constatée, les forçants de convenir devant le magistrat quils ne lavoient pas encor et ne pouvoient men communiquer aucune partie, je neusse pas été mieux reçu. en voicy la preuve. Cest qu a la premiere nouvelle, quils ont eus par les voyageurs, que vous maviés honoré du grand vicariat, larrêt de proscription a été lancé contre moi et eut été executé, si averti par un ami en place, je ne leusse évité en me retirant sur la partie angloise ou, en prenant incontinent serment de fidelité comme encien domicilier, je me suis mis a couvert des poursuites espagnoles qui me declarent criminel detat pour avoir reçu la jurisdiction de quebec si contraire aux intentions et interests de lespagne &c.

autre contradiction a vos lettres, Monseigneur, et que je ne dois pas vous laisser ignorer, d autant plus quon massure en porter plaintes à son excellence